

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS D'INONDATION
SUR LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT AVAL
DU GARDON

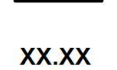
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA COMMUNE DE
MEYNES
1/2

CARTOGRAPHIE DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Approuvé par arrêté préfectoral le :

16 septembre 2016

Légende:

	F - U = zone urbaine inondable par un aléa fort		R - U = zone urbaine inondable par un aléa résiduel
	F - Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa fort		R - Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa résiduel
	F - NU = zone non urbaine inondable par un aléa fort		R - NU = zone non urbaine inondable par un aléa résiduel
	M - U = zone urbaine inondable par un aléa modéré		Courbes isocotes
	M - Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa modéré		Cote PHE extraite de la modélisation de la crue de référence
	M - NU = zone non urbaine inondable par un aléa modéré		

Echelle: 1/6 000e

0 125 250
mètres

